

Quels supports publicitaires relèvent de la redevance pour occupation du domaine public ou des droits de voirie ?

CADRE REGLEMENTAIRE

Articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques
Délibération en date du 07 décembre 2023

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Objet :

- Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper ou utiliser une dépendance du domaine public.
- Cette autorisation délivrée aux occupants est préalablement demandée à la Mairie d'Orléans et fixe la date de début, la durée, le motif et les conditions matérielles d'occupation (permis de voirie et permis de stationnement)
- Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance qui est payable d'avance et annuellement, et fixée par délibération du Conseil municipal.

Champ d'application :

- Enseignes lumineuses ou non en surplomb
- Stores bannes, dais
- Auvents, stores fixes, marquises
- Chevalets
- Appareils d'éclairage, spots, projecteurs
- Distributeurs de tous types (boissons, pains, glaces, prospectus, ...)

Quels supports publicitaires relèvent de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)?

CADRE REGLEMENTAIRE

Loi n°2008-776 de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008
Décret n°2013-206 du 11 mars 2013
Articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales
Délibération en date du 29 juin 2023

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Objet :

- La Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie réforme le régime des taxes locales sur la publicité
- Cette loi applicable depuis le 1^{er} janvier 2009, a créé une taxe unique, intitulée « Taxe Locale sur la Publicité Extérieure » qui s'applique sur tous les supports publicitaires, enseignes et pré-enseignes fixes (y compris sur le domaine privé), visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, c'est-à-dire toutes les voies publiques et privées qui peuvent être empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par moyen de transport individuel ou collectif.
- Tout exploitant de support publicitaire, d'enseigne ou de pré-enseigne visant à promouvoir une activité est qualifiée de redevable de la TLPE.
- Les exploitants de support publicitaire doivent effectuer auprès de la Mairie d'Orléans une déclaration annuelle avant le 1^{er} mars de chaque année.
- A défaut de déclaration ou dans le cas de déclarations inexactes ou incomplètes avant le 1^{er} mars de chaque année, les exploitants sont soumis à un régime de sanction (observations et amendes)
- Par délibérations des 24 octobre 2008 et du 17 juin 2019, le Conseil municipal a précisé les tarifs de droit commun et a exonéré les enseignes qui n'atteignent pas 12 m² en surface totale.

Champ d'application :

- Enseignes
- Pré enseignes
- Supports publicitaires

TLPE ET DROITS DE VOIRIE

DOMAINE PUBLIC (enseignes en surplomb)	TLPE	DROITS DE VOIRIE
Surface totale des enseignes < ou = 12 m ²	NON	OUI
Surface totale des enseignes > 12 m ²	OUI	NON

DOMAINE PRIVE (enseignes restant visibles depuis une voie ouverte à la circulation)	TLPE	DROITS DE VOIRIE
Surface totale des enseignes < ou = 12 m ²	NON	NON
Surface totale des enseignes > 12 m ²	OUI	NON

TARIFS APPLICABLES EN 2024

DROITS DE VOIRIE pour 2024	TARIFS en € au m ²	TLPE	TARIFS en € au m ²
Auvent, store fixe, marquise, dais (m ²)	6,48	Publicités et pré-enseignes ≤ 50 m²	
Store Banne (ml)	3,44	Non numériques	22,05
Enseigne non lumineuse parallèle à la façade (m ²)	15,11	Numériques	66,07
Enseigne non lumineuse perpendiculaire ou sur mât (m ²)	29,34	Publicités et pré-enseignes > 50 m²	
Enseigne lumineuse parallèle à la façade (m ²)	28,06	Non numériques	44,13
Enseigne lumineuse perpendiculaire ou sur mât (m ²)	55,25	Numériques	132,27
Croix de pharmacie parallèle à la façade (m ²)	56,24	Enseignes	
Croix de pharmacie perpendiculaire ou sur mât (m ²)	111,14	≤ 12 m ²	Exonération
Appareils d'éclairage, spots (unité)	8,64	> 12 m ² et ≤ 20 m ²	22,05
Rampes lumineuses ou tubes (ml)	8,64	> 20 m ² et ≤ 50 m ²	44,13
Panneau d'affichage électronique parallèle ou perpendiculaire à la façade (m ²)	112,40	> 50 m ²	88,15
Chevalet (unité)	48,72		
Distributeurs (unité)	108,07		